



Son Excellence Monsieur Charles H. Rivkin  
Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique  
2, avenue Gabriel  
75382 Paris Cedex 08

SF 11 E 156 AMR

Paris, le 21 septembre 2011

Monsieur l'Ambassadeur,

Les organisations signataires tiennent à vous faire part de leur sentiment de révolte profond suite à la décision du Comité des Grâces de l'Etat de Géorgie de laisser exécuter, le mercredi 21 septembre, Troy Davis.

Il a de ce fait manqué à son propre engagement, fait en juillet 2007, de ne pas tolérer d'exécution pour laquelle subsisterait le moindre doute. Le doute est omniprésent dans cette affaire.

Comme vous le savez, Troy Davis a été condamné exclusivement sur la base de neuf témoignages : 7 se sont depuis rétractés sous serment. Les deux derniers ne sont pas crédibles. Celui de Sylvester Coles, le premier à avoir accusé Troy Davis d'être le meurtrier, est remis en cause aujourd'hui par au moins 10 personnes qui l'accusent d'être en fait le meurtrier.

Celui de Steven Sanders, autre témoin à ne s'être pas rétracté, était peu crédible dès le début dans la mesure où il a répété avant le procès initial ne pas pouvoir reconnaître le tireur. Ce n'est qu'au procès que celui-ci a finalement dit reconnaître Troy Davis, soit deux ans après les faits. Pour le reste, aucune preuve matérielle ni scientifique, pas d'arme du crime...

Le dossier d'accusation est aujourd'hui désespérément vide et pourtant Troy Davis, un possible innocent, sera selon toute vraisemblance exécuté le mercredi 21 septembre à 19 heures, heure locale.

Le cas de Troy Davis démontre de toute évidence, que le système d'application de la peine capitale aux États-Unis est susceptible de commettre des erreurs. Les doutes persistants qui ont émaillé l'affaire Troy Davis mettent en lumière la faille fondamentale du châtement qu'est la peine de mort. Non seulement elle est irrévocable, mais elle est aussi, aux États-Unis, comme ailleurs, frappée au coin de l'arbitraire, entachée de discrimination et émaillée d'erreurs.

Vous le savez, 138 condamnés à mort ont finalement été innocentés depuis la reprise des exécutions en 1977 aux Etats-Unis, 90 depuis que Troy Davis a été condamné.

Aux États-Unis, au cours des quatre dernières années, trois États – le New Jersey, le Nouveau-Mexique et l'Illinois – ont modifié leur législation et aboli la peine de mort. Le risque inévitable de commettre une erreur

et l'éventualité d'exécuter un innocent ont été deux arguments majeurs qui ont fait pencher la balance et ont même convaincu d'anciens partisans de la peine de mort.

Contrairement aux 139 pays qui ont mis fin aux exécutions en droit ou dans la pratique, les États-Unis maintiennent plus de 3 200 personnes dans le couloir de la mort et ont ôté la vie à plus de 1 200 condamnés depuis la reprise des exécutions judiciaires en 1977. Actuellement, plus de 100 condamnés attendent dans le couloir de la mort en Géorgie, tandis que trois personnes ont été exécutées dans cet État depuis le début de l'année 2011.

Nous considérons que si Troy Davis était exécuté ce soir, ce serait un affront à la justice, et un revers cuisant pour les droits humains non seulement pour l'Etat de Georgie, mais aussi pour les Etats-Unis de manière générale.

Nous savons que les plus hautes autorités fédérales américaines n'ont aucun pouvoir judiciaire pour empêcher cette exécution ; nous tenons néanmoins à attirer votre attention sur ce que signifie profondément cette exécution, « une tache sur la justice des Etats-Unis » pour reprendre l'expression de Robert Badinter, ancien ministre de la Justice dans cette affaire.

Cette prise de conscience est déjà le fait de 51 membres du Congrès aux Etats-Unis, de plusieurs personnalités favorables à la peine de mort, comme William Sessions, ancien directeur du FBI, de plus de 3300 dignitaires religieux aux Etats-Unis, 1500 experts légaux (procureurs, juges, avocats), trois jurés du procès initial, et d'au moins un million de personnes aux Etats-Unis et à travers le monde.

Cette exécution pose une question simple : les Etats-Unis acceptent-ils un système de justice qui permette l'exécution d'un possible innocent ? Qui plus est quand les cours d'appel fédérales, se basant sur la loi AEDPA votée en 1995, n'ont jamais permis, - la procédure primant à chaque fois sur le fond du dossier -, que Troy Davis présente les éléments qui remettent en cause sa culpabilité ?

Nous signataires, sommes résolument opposés à la peine de mort dans tous les cas et en toutes circonstances, parce que nous considérons qu'elle est un traitement inhumain, cruel et dégradant, tant pour le condamné que pour ses proches. C'est notamment parce qu'aucun système judiciaire n'est infaillible, et donc toujours susceptible d'une erreur irréparable que s'effrite la confiance de l'opinion publique américaine dans son système de justice.

Nous appelons à ce que les plus hautes autorités américaines prennent conscience de cette tache indélébile sur la justice américaine que constituerait, pour l'opinion publique américaine et mondiale, l'exécution de Troy Davis.

En espérant que vous saurez accorder toute son importance à notre message, nous vous prions d'agréer Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de notre haute considération.

Geneviève Garrigos	Présidente Amnesty International France
François Walter	Président ACAT France
Jacky Hortaut	Animateur du Collectif Unitaire National de soutien à Mumia Abu-Jamal
Souhayr Belhassen	Présidente de la FIDH
Raphaël Chenuil-Hazan	Directeur Général d'ECPM
Mostafa Znaïdi	Coalition marocaine